

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS



1 FACTURATION

TARIF DIFFÉRENCIÉ :

Les tarifs sont établis en fonction de votre QF (Quotient Familial). Afin de bénéficier de ce tarif différencié, il est obligatoire de fournir une attestation CAF **dès la première inscription**.

En février, nous procédons à la mise à jour en interne des QF.

Si, pour des raisons diverses, celle-ci est impossible (vous n'êtes pas allocataire à la CAF, votre quotient n'a pas été calculé...), vous recevrez un courrier avant la fin du mois. Sinon, veuillez considérer que vous n'avez aucune démarche particulière à entreprendre.

Le QF mis à jour apparaîtra sur votre compte du portail avant la facturation des prestations de février. Vous devrez peut-être valider à nouveau les informations de la fiche famille et des fiches enfants avant de pouvoir faire des nouvelles réservations.

Si, en cours d'année et en dehors de cette période de février, votre quotient évolue, vous devez nous informer.

IMPORTANT : Si nous n'avons pas connaissance de votre QF, ou si vous habitez hors commune, le tarif sera celui de la tranche 7.

DATE DE FACTURATION :

Le calcul des factures est effectué dans la première quinzaine du mois qui suit les prestations.

La facture est envoyée par mél. Elle est disponible dans votre espace sur le Portail Familles.

IMPORTANT : Enregistrez bien l'adresse d'expédition des factures dans vos contacts afin d'éviter que celles-ci ne se perdent dans votre dossier SPAM ou Indésirables. Cette adresse ne doit pas servir à envoyer un message.

ville-noyal-chatillon@dominoweb.fr

2 PAIEMENT

Le paiement peut être effectué selon plusieurs modalités :

En ligne via votre compte

(Entièrement sécurisé par le Centre des Finances Publiques) : Il est possible de payer sur le Portail Familles pendant 90 jours. Cependant, le délai réglementaire de paiement étant de 30 jours, le Trésor public peut entamer à tout moment les relances et poursuites contentieuses 30 jours après l'émission des factures.

Par prélèvement automatique

Le montant de votre facture sera prélevé le 5 du mois qui suit la facturation.

Exemple : prestations de janvier facturées en février et prélevées sur votre compte le 5 mars.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de faire parvenir en mairie votre RIB, ainsi que le mandat de prélèvement complété et signé (disponible dans l'espace Tarifs et Paiements du portail).

En cas de changement de banque, merci de nous envoyer votre nouveau RIB.

Chèque bancaire ou postal

À l'ordre du Trésor Public, envoyé sous pli affranchi, à :

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable
Place Georges Le Cornec - BP 98025
35580 GUICHEN

Joignez le talon de paiement sans l'attacher, ou noter au dos les références : Noyal-Châtillon-sur-Seiche + le numéro de facture + le numéro de titre.

Vous trouverez ces informations en bas à droite de la facture.

Par virement sur le compte Banque de France

IBAN: FR92 3000 1006 82D3 5700 0000 063

BIC: BDFEFRPPCCT

Avec les mêmes références que pour le paiement en chèque

En espèces : Chez un buraliste agréé (à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le bureau de tabac Le Bellevue).